|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/127 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 août 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.8.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen des projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSP**

 Proposition de complément 2 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 11 (Serrures et organes de fixation
des portes)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 13), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/11. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

 Complément 2 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

*Ajouter un nouveau paragraphe 13.10*, libellé comme suit :

« 13.10 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer à reconnaître les homologations de type accordées au titre des séries précédentes d’amendements audit Règlement délivrées pour la première fois avant le 1er septembre 2016. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)